

La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :

Raphaëlle BUATOIS
Service Santé Environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 185009 I:\SANTEENV_SAT\2_AMENAGT ET ENVIRONT\ASSAINISST-
STEP\SCHEMAS DIRECTEURS ASSAINISSEMENT\ARVIERE EN VALROMEY

MAIRIE D'ARVIERE-EN-VALROMEY
80 rue de la pièce
Virieu Le Petit
01260 ARVIERE-EN-VALROMEY

Bourg-en-Bresse, le 06 septembre 2021

Objet : Projet de révision du zonage d'assainissement – commune d'Arvière en Valromey
Réf : Courriel en date du 13/08/2021

PJ : Porté à Connaissance – Carte communale

Madame le Maire,

La commune nouvelle d'Arvière en Valromey (issue de la fusion de 4 communes : Brénaz, Lochieu, Virieu-le-Petit et Chavornay) réalise la révision de son zonage d'assainissement. Le dossier transmis présente la mise à jour du zonage d'assainissement et la réalisation du zonage pluvial de la commune d'Arvière en Valromey, en cohérence avec la mise à jour de la carte communale.

Alimentation en eau potable

La commune d'Arvière en Valromey est un territoire marqué par la présence de nombreuses ressources en eau pour l'alimentation humaine.

La localisation des captages et sources et des périmètres de protection est détaillé dans le document de Porté à Connaissance élaboré dans le cadre de l'élaboration de la carte communale (en pièce jointe). Ces éléments sont bien pris en considération dans le dossier de projet de révision du zonage d'assainissement.

A noter que la commune de Chavornay est en partie alimentée par les sources de Bergon, localisées sur l'ex commune de Lochieu et dont les périmètres de protection impactent Lochieu et Brénaz. La STEP de Brénaz chef-lieu est implantée sur le périmètre de protection de cette ressource en eau. Les sources de Bergon sont vulnérables et présentent des problèmes récurrents de qualité (source schéma directeur de l'Ain 2013).

Assainissement des eaux usées

La commune d'Arvière en Valromey dispose de 6 systèmes d'assainissement :

- 3 systèmes sur l'ex commune de **Brénaz** (Brénaz, Larnin et Méraléaz) :

Ces 3 STEP sont vieillissantes et cette commune sera en capacité de traiter les effluents futurs dès le remplacement des 3 stations d'épuration. A noter que ce secteur est en assainissement collectif. Les habitations localisées aux Moyers sont classées en assainissement non collectif.

- 3 systèmes d'assainissement sur l'ex commune de **Virieu le Petit** (Romagnieu, CAT et Virieu le Petit) :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Les STEP de Virieu le Petit chef-lieu et Romanieu sont vieillissantes et seront en capacité de traiter les effluents futurs après remplacement des stations. La STEP CAT a un fonctionnement conforme. La quasi-totalité du territoire est classé en assainissement collectif à l'exception du hameau de Vaux Valençon.

- La commune de **Chavornay** est principalement en assainissement non collectif ; seul le hameau de Ouche est équipé et maintenu en assainissement collectif dont les effluents sont traités sur l'unité de traitement de la commune voisine de Talissieu. La commune n'est pas en mesure de mettre en place à court terme un réseau d'assainissement collectif ; les hameaux de la Chapelle, Charaillin et Village de Chavornay doivent être classées en assainissement non collectif.
- L'ex commune de **Lochieu** ne dispose d'aucun réseau d'assainissement collectif et la commune souhaite conserver ces hameaux en assainissement non collectif compte tenu des coûts élevés.

Hormis le secteur de Chavornay, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont reliées à l'assainissement collectif.


Hormis le secteur de Brénaz, les secteurs ouverts à l'urbanisation future se situent sur des zones non impactées par des périmètres de protection de la ressource en eau.

La densification maximale définie par la carte communale est prévue sur l'ex commune de Virieu le Petit. Cette partie du territoire est en assainissement collectif et n'est pas impactée par des périmètres de protection ; ce qui est cohérent.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au regard des enjeux sanitaires, le projet de révision du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté n'appelle pas d'autres remarques de la part de mes services.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
P/La directrice départementale
L'ingénieur d'études sanitaires

**Jeannine
GIL-VAILLER**  Signature numérique de
Jeannine GIL-VAILLER
Date : 2021.09.06
13:52:56 +02'00'

Copie : Préfecture de l'Ain – Service urbanisme